

Coupe de France des Rallyes 2017

29.30 Avril 2017

FFSAI



14^{ème}

Rallye Régional de la Guirlande Charente.16



Règlement Particilier VHC

6^{ème} Rallye VHC

www.ecurierallye16.com



Organisée par l'ecurie Rallye 16

6^{ème} RALLYE REGIONAL VHC DE LA GUIRLANDE 29 ET 30 AVRIL 2017

REGLEMENT

PROGRAMME - HORAIRES

<u>Parution du règlement:</u>	mercredi 29 mars 2017
<u>Ouverture des engagements:</u>	Mercredi 29 mars 2017
<u>Clôture des engagements :</u>	Lundi 11 avril 2017
<u>Parution des Road-Book:</u> Et distribution du briefing écrit	Samedi 29 avril 2017 à 10h00 " Mairie de Mérignac"
<u>Date et heures des Reconnaissances:</u>	Samedi 29 avril 2017 de 10h à 12h et de 14H à 18H
<u>Vérifications des documents et des voitures:</u>	Samedi 29 avril 2017 de 14H00 à 18H30 "Place des marronniers à Mérignac"
<u>Heures et mise en place du parc de départ:</u>	Samedi 29 avril 2017 à 13H30
<u>1^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs :</u>	Samedi 29 avril 2017 à 17H30 "Mairie de Mérignac"
<u>Publication des équipages admis au départ:</u>	Samedi 29 avril 2017 à 20H00 " parc Fermé " Place des marronniers à Mérignac"
<u>Publication des heures et ordres de départ</u>	Samedi 29 avril 2017 à 20H00
<u>Départ du 1^{er} concurrent:</u>	Dimanche 30 avril 2017 à 08H00 au parc fermé: "Place des marronniers à Mérignac"
<u>Publication des résultats partiels:</u>	Dimanche 30 avril 2017 à partir de 9H30 Au parc de regroupement : "Place des Marronniers à Mérignac"
<u>Arrivée du 1^{er} concurrent:</u>	Dimanche 30 avril 2017, à 15H52 au parc fermé:
<u>Vérification finale:</u>	GARAGE DU FIEF MARIE "MICHAUD Anthony" 16200 Mérignac
<u>Parution des résultats du Rallye:</u>	Dimanche 30 avril 2017 Parc de regroupement et 1/2 Heure après l'arrivée du dernier concurrent " Place des marronniers à Mérignac"
<u>Remise des prix</u>	Dimanche 30 avril 2017, 60 minutes après la dernière voiture entrée au parc fermé "Salle des fêtes de Mérignac"

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE AUGIAS en qualité d'organisateur administratif avec le concours de l'ECURIE RALLYE 16

Organise-le : 6^{ème} RALLYE REGIONAL VHC DE LA GUIRLANDE qui se déroulera les 29 et 30 avril 2017

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la Ligue du Poitou Charentes 06/ 2017 en date du 10.02.2017

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA Numéro 146 en date du 10.02.2017

Comité d'Organisation

Président : Mr. CHABERNAUD Gilles

Membres : Mme DINDINAUD Nathalie, Mme VEPIERRE Brigitte, Mr. DUFAU Fabrice,
Mr. LAPOUGE Laurent, Mr. PRECIGOUT Pierre, Mr. RAVE Gilbert,
Mr. VEPIERRE Eric.

Secrétariat du Rallye : ECURIE RALLYE 16
1269, rte du Gond-Pontouvre 16600 Ruelle s/Touvre
Tel : 05.45.65.71.83 ou 06.85.62.30.84
<http://www.ecurierallye16.com>

Renseignements du rallye : Mr. CHABERNAUD Gilles Tel : 05.45.65.71.83 – 06.85.62.30.84
gilles@ecurierallye16.com

Permanence du Rallye : Mairie de Mérignac – Tél. : 05 45 35 80 20
Samedi 29 avril 2017 de 10H00 à 20H00
Dimanche 30 avril 2017 de 7H00 à 20H00

Organisateur technique : ECURIE RALLYE 16
Mr. CHABERNAUD Gilles
1269, rte du Gond-Pontouvre 16600 Ruelle s/Touvre

1.1P. OFFICIELS

Collège des Commissaires sportifs:

Président:	Mr. PHELIPEAU J.Luc	Licence n° 9060/11.10
Membres:	Mme. MEYER Michele	Licence n° 2779/11.10
	Mr. BONNAUD J.Paul	Licence n° 7948/11.01

Directeur de course:	Mr. DESMOULINS Roger	Licence n° 4799/11.10
D.C- Adjoint PC	Mr. ORILLAC Patrick	Licence n°14992/10.04
D.C- Adjoint PC	Mr. DELERUE Odile	Licence n° 4282/15.07

DC- ES. 1 - 3 - 5 :	Mr. MINEUR J.Louis	Licence n°29169/12.09
DC- ES .2- 4 - 6 :	Mr. DELIAS Patrice	Licence n°18371/12.02

Médecin chef :	Docteur Mr. MOUSSANDE
Assisté de :	Docteur Mr. BILLES J.Francois

Commissaires techniques:

Responsable :	Mr. GOURDON Luc	Licence n°163936/12.02
	Mr. BRIGAUD J.Claude	Licence n°13558/11.17
	Mr. BAROU Thierry	Licence n°153112/11.17
	Mr. DUBOIT Lionel	Licence n°6168/11.11
	Mr. LAFOND Bernard	Licence n°14448/11.01
	Mr. BLANCHARD Sebastien	Licence n°214917/11.10

Chargés des relations concurrents:

Mr. KAMP Fernand
Mr. LE GUELLAUD

Licence n° 50053/11.10
Licence n° 5555/11.04

Chargés des relations presse:

Mr. GERGOUIL Patrick

Licence n°12768/11.04

1.2P. ELIGIBILITE

LE 6ème RALLYE REGIONAL VHC DE LA GUIRLANDE compte pour:

- * LA COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHC 2017 Coefficient 2
- * LE CHAMPIONNAT COMITE REGIONAL AUTOMOBILE POITOU-CHARENTES

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront avec leur accusé réception d'engagement une convocation pour les vérifications administratives et techniques qui auront lieu le SAMEDI 29 avril 2017 de 14H00 à 18H30 à la mairie de Mérignac.

Les vérifications finales auront lieu au GARAGE DU FIEF MARIE "MICHAUD Anthony" Bourras 16200 Mérignac

Horaire de main d'œuvre de 60,00 € TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 6ème RALLYE REGIONAL VHC DE LA GUIRLANDE doit adresser au secrétariat du rallye ([voir adresse page 2](#)) la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le 11 avril 2017 (cachet de la poste faisant foi).

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 20 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 235€ et 195€ pour les équipages Ecurie Rallye 16
- sans la publicité facultative des organisateurs: 470€

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Pour la 1^{ière} section: dans l'ordre des numéros les VHC partiront devant les modernes

Pour la 2nd section: dans l'ordre du classement de l'ES 1 les VHC partiront devant les modernes

ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES

4.1P. Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, IR, J1 et J2 titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règles Spécifiques Rallyes VHC. Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

4.2P. SONT AUSSI AUTORISEE LES VOITURES DE RALLYES CLASSIC DE COMPETITION

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

L'assistance sera obligatoire: à l'ancien stade de Mérignac et sur l'ancienne N141

4.3.2.3P. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIECES

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012- 312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-27 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 27 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures O en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche,

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

-Pour les rallyes des Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

-Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier lors du contrôle administratif.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 6^{ème} RALLYE DE LA GUIRLANDE représente un parcours total de 116,100 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections. Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur de 39,900 km

Les épreuves spéciales sont:

ES 1-3-5 : LES FINS BOIS 3 fois - 8,000 km

ES 2-4-6: ASNIERES sur NOVERE 3 fois - 5,300 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire » disponible SAMEDI 29 avril 2017 à 10H00;

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA, limitées à 3 passages maximum.

6.2.6P.

Les reconnaissances ne seront autorisées que le SAMEDI 29 avril 2017 de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 avec obligatoirement l'autocollant fourni par l'organisateur apposer en haut et à droite du pare-brise.

DES CONTROLES SERONT EFFECTUES PRUDENCE !!!!!!!

Nous vous demandons expressément de **respecter la sécurité** de la population qui vous accueille, ainsi que celle des **enfants des villages traversés, ou** la vitesse sera **limitée à 30 Km/h**. C'est grâce à votre sportivité et par votre ATTITUDE RESPONSABLE lors de ces reconnaissances que la pérennité de notre rallye pourra être assurée.

NOUS COMPTONS SUR VOUS. MERCI

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les signes distinctifs des commissaires sont:

Commissaires de route: chasuble + badge

Chef de poste: chasuble + badge

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA. et un classement à l'indice de performance. Le vainqueur du rallye ne peut être qu'un concurrent disposant d'un véhicule avec PTH. Les véhicules "classic de compétition" n'apparaissent pas dans le classement général.

REGLEMENTATION TECHNIQUE

Définition du règlement

Ce règlement technique est complet et est une entité sans référence à d'autres règlements. Il est disponible sur le site www.ffsa.org ou sur simple demande au service technique de la FFSA.

Il comprend :

- Liste des voitures admises
- Modifications autorisées
- Sécurité obligatoire
- Equipement vestimentaire

Document obligatoire :

- Passeport technique 3 volets FFSA délivré par un Commissaire Technique qualifié VH.

VOITURES AUTORISEES

Celles des listes du règlement technique issues des listes 1977 et 1981 de la FIA.

Catégorie rallye classic de compétition.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Une récompense sera remis a chaque équipage.

Les pilotes qui ne se présenteront pas perdront le bénéfice de leur prix et coupes.

La remise des prix se déroulera le DIMANCHE 30 avril 2017
À la Salle des fêtes de MERIGNAC
60 minutes après la dernière voiture entrée au parc fermé

BON RALLYE A TOUS!